



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20190319-D2019_14-DE
Reçu le 22/03/2019

DELIBERATION
N°2019-14 du 19 mars 2019

**OBJET - SUBVENTIONS 2019 à l'Office de Tourisme
des Hautes Vallées**

Rapporteur : M. Thierry BOUCHIÉ

Le 19 mars 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 mars 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 3

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Sébastien FINE.

Ont donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à Mme Nicole GUÉRIN
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que les Communautés de communes exercent en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme »,

Vu la loi de Modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui prévoit, que les communes stations classées de tourisme ou ayant engagé une démarche de classement avant le 31/12/16 peuvent décider de conserver la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-1,

Vu le code du tourisme et notamment les articles R 133-19, L 133-3 et L133-2,

Vu les délibérations des communes de Montgenèvre, La Salle les Alpes, le Monétier les Bains (prises le 20.12.2016) Saint Chaffrey (21.12.016) et Briançon (29.12.2016), s'opposant au transfert de la compétence promotion du tourisme à la Communauté de communes du Briançonnais,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par arrêté préfectoral n°05-2018-09-05-001 du 5 septembre 2018,

Vu la délibération n° 2017-114 du 19 décembre 2017 portant Création de l'office de tourisme communautaire,

Vu les statuts de l'association Office de Tourisme précisant que l'office de tourisme du Briançonnais, assume les missions définies par une convention triennale d'objectifs et de moyens signée avec la CCB,

AR Prefecture

005-240500439-20190319-D2019_14-DE
Reçu le 22/03/2019

Vu la délibération n° 2018-34 du 24 avril 2018 approuvant la convention d'objectifs et de moyens à signer entre la CCB et l'Office de Tourisme du Briançonnais,

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association n°W051001886 du 22 novembre 2018 faisant connaître le changement de titre de l'association Office de Tourisme du Briançonnais en OTHV Office de Tourisme des Hautes Vallées - La Grave - La Clarée - l'Izoard,

Vu la demande de l'Office de Tourisme des Hautes Vallées sollicitant une subvention de 330 650€,

Vu les avis des Commissions et du Bureau,

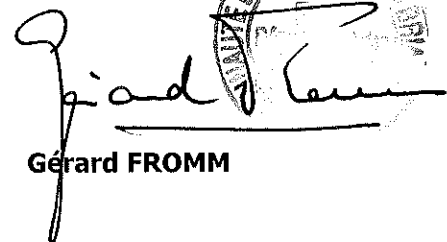
Mme Patricia ARNAUD, M. Jean-Louis CHEVALIER et M. Olivier FONS quittent la salle pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 voix contre : M. Jean-Franck VIOUJAS et M. Jean-Marius BARNEOUD ; 4 abstentions : M. Eric PEYTHIEU, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine MUHLACH, M. Bruno MONIER) :

- Prend acte du changement de titre de l'association Office de Tourisme du Briançonnais pour devenir Office de Tourisme des Hautes Vallées - La Grave - La Clarée - l'Izoard,
- Approuve le versement d'une subvention de 330 650 € en direction de l'association Office de Tourisme des Hautes Vallées,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus dans le Budget Primitif 2019 du budget « Général ».

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,



Gérard FROMM

Date affichage : **22 MARS 2019**